

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2014 A 20 H 30

PRESENTS : M BALME Pierre, Maire, MM ARGENTIER Agnès, VEYRAT Gilbert, MOREAU Françoise, BISI Jean-Luc Adjoints, MM, DURDAN Emmanuel, GIRAUD Laurent, ROY Sylvie, BALME Michel, DEBOUT Stéphanie, LESCURE Magali

PROCURATION : M LESCURE Hervé à Mr BISI Jean-Luc

ABSENTS EXCUSES : MM POIROT Fabien, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jean-Noël

Secrétaire de Séance : Mr BALME Michel

1°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Il est adopté à l'unanimité.

2°) TRAVAUX AVENUE DE LA MUZELLE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de la troisième tranche des travaux, initialement, il n'était pas prévu l'aménagement des accès de la Place de Venosc et notamment le nivellement de la place basse, la suppression d'une partie de l'escalier, le déplacement de l'accès voiture à la partie supérieure de la Place. Cela représente des études complémentaires et un suivi de chantier. C'est pourquoi, il est proposé d'établir un avenant d'un montant de 20 506,50 euros HT soit 24 607,80 euros TTC ce qui représente un taux de 7,35% (même taux que marché initial) sur le montant estimé des travaux.

Accord à l'unanimité.

Une discussion s'engage sur les travaux prévus en principe cette intersaison. Monsieur Pierre BALME informe le Conseil que la consultation lancée pour la démolition de l'escalier de la Place a été rendue infructueuse. Aucune offre ne nous est parvenue. L'entreprise GRAVIER effectuera les travaux de réseaux courant octobre. Il semble raisonnable de différer les travaux d'aménagement au printemps. Néanmoins, il serait souhaitable de terminer les travaux au niveau des toilettes publiques avenue de la Muzelle. Monsieur BALME précise qu'il a demandé à Messieurs GIACOMETTI, BIENVENUE et CHAUFFIN de retravailler sur ce dossier pour trouver une solution plus satisfaisante. Il pourrait être envisagé de déplacer le bassin qui n'est pas du tout mis en valeur et d'améliorer l'espace « arrêt navette ». En ce qui concerne les éclairages au niveau du « canal » et de l'avenue, les commandes sont passées et la mise en place devrait avoir lieu cet automne.

3°) TRAVAUX DE PROTECTION DES BERGES DU VENEON

Pour réaliser la première tranche de ces travaux et notamment la mise en place de pièges flottants, il est nécessaire pour y accéder de passer sur des parcelles privées cadastrées section D 698, 699,700 appartenant pour la première en copropriété à Madame ALA Marie Jeanne et Monsieur BALME Léon et pour les deux dernières en pleine propriété à Madame ALA Marie Jeanne. Il est proposé d'établir des conventions de servitude de passage.

Accord à l'unanimité.

Monsieur Pierre BALME fait le compte de la réunion avec Monsieur CHANEAC (RTM). Pour les travaux de protection entre l'Alleau et Bourg d'Arud, ils seront réalisés en plusieurs phases comme prévu dans l'étude effectuée en 2008 et revue en 2012. Les pièges flottants seront installés le plus rapidement possible dès l'obtention de toutes les autorisations nécessaires (Police de l'Eau) et des aides financières.

Suite au problème de débordement du Merdaret, les services de protection de la Préfecture ont prévu une réunion à Venosc le Mardi 9 Septembre à 10h. Au niveau du Pont du Collet, les risques ont été supprimés suite aux travaux réalisés par l'ONF en début d'été.

Au niveau du Sellier, Monsieur CHANEAC propose la mise en place d'un filet de protection en aval du pont pour retenir les embâcles. Un nettoyage régulier sera à effectuer mais ce système qui fonctionne dans les Pyrénées est moins coûteux et se révèle efficace.

La passerelle des Balmettes (en amont du Pont des Ougiers) se déchausse. Il faut envisager de consolider le pilier gauche. Dès baisse de la crue, une inspection sera faite pour déterminer les modalités exactes de cette consolidation.

4°) SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLES PROPRIETE CAEM

Pour permettre de poursuivre d'accéder notamment à la Ferme aux Anes, il y a lieu de créer une servitude de passage sur les parcelles appartenant à la SCI CAEM (Mr Turc Baron). Cet acte de servitude comprendra également l'ensemble des réseaux qui traverse la propriété. La Commune supportera les frais de géomètre et des actes notariés.

Accord à l'unanimité.

5°) SUBVENTION CLUB ALPIN D'OISANS

Par délibération en date du 5 Août 2013, le Conseil Municipal avait octroyé une subvention d'un montant de 2000 euros pour le rééquipement du site d'escalade des Etroits mais sur présentation des justificatifs. Par courrier en date du 4 Août 2014, le Club Alpin a transmis l'ensemble des factures qui s'élève à 979,04 euros. C'est pourquoi, il est proposé d'annuler la précédente délibération et de voter la subvention équivalente aux justificatifs.

Il est décidé à l'unanimité d'accorder une subvention de 1000 euros.

6°) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que jusque maintenant les indemnités sont versées aux Adjointes et à lui-même. Madame Stéphanie DEBOUT et Monsieur Laurent GIRAUD sont conseillers délégués mais ne perçoivent aucune rémunération. Compte tenu du travail qu'ils accomplissent, il propose de verser une indemnité équivalente à celle versée aux délégués syndicaux soit 176,76 euros brut. Dans la mesure où l'enveloppe maximale était atteinte, il est nécessaire de diminuer les indemnités actuelles du Maire et des Adjointes. Monsieur le Maire propose de diminuer son indemnité de l'équivalent de la somme qui sera versée à un conseiller délégué et que la somme nécessaire au 2^{ème} conseiller délégué soit pris sur le montant de l'indemnité versée actuellement aux Adjointes.

Accord à l'unanimité.

7°) SALLE DES VALLONS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Chauffage de la salle polyvalente et d'une partie des classes est assuré par la chaudière qui alimente également l'ensemble immobilier les Vallons A. géré par la société Pluralis. Compte tenu des superficies utilisées par le groupe scolaire, cela représente 45% pour la Communauté de Communes et 55% pour la Commune de Venosc. Les frais de chauffage pour l'année 2013 s'élevant à la somme de 12 842,17 euros. Il est proposé de solliciter de la Communauté de Communes le remboursement de 5 778,98 euros représentant les 45% de la facture.

Il est décidé à l'unanimité de reporter cette question.

8°) 97° CONGRES DES MAIRES LES 25-26-27 NOVEMBRE 2014 :

Monsieur le Maire, Mesdames ARGENTIER Agnès et MOREAU Françoise souhaitent s'y rendre. Ce congrès a lieu à PARIS.

A l'unanimité, il est décidé de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement.

9°) DEUX ALPES LOISIRS : RAPPORT AUX CONCEDANTS SUR L'ACIVITE ET LES COMPTES EXERCICE 2012/2013

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002- Article 10, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Sont à retenir que le chiffre d'affaires TTC de 33 553 keuros est en progression de 1,4% du fait uniquement de l'augmentation du prix moyen qui compense une perte de journées skieurs. Le nombre de journées skieurs de 1 214 000 baisse de 0,8%. Depuis 2009, la baisse est de 202 000JS soit 14%.

Pour le bilan de la saison 2012-2013, le nombre de journées skieurs est très proche de celui de l'année dernière (-0,8%)

A moyen terme, l'évolution de la capacité d'accueil professionnel des 2 Alpes est moins favorable que celle du réseau altitude avec une érosion de -5,5% entre 2009 et 2012 contre 0,9% dans le réseau.

Pour l'hiver 2012/2013 ; le volume de lits professionnels recule de 3,3% par rapport à la saison précédente.

Au niveau satisfaction client, le note finale est de 7,82vs7,83 moyenne CONTOURS. Elle se positionne en 11^{ème} position, toutefois proche de la note de Menuires en 5^{ème} position.

Le nombre de secours effectué sur l'ensemble du domaine skiable est de 1 106 secours.

Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur le Maire fait part des deux courriers adressés par la Société DAL suite à la dernière réunion relative au domaine skiable.

Le premier concerne le démontage du TSF des Vallons. Ce démontage se ferait avec la réalisation des travaux d'amélioration de piste de retour des Vallons 1V Diable 1. A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable.

Le second est relatif au démontage dès cet automne du Tk des Gentianes situé sur la plage de dépôt de la piste du Jandri. La proposition consiste à améliorer le fonctionnement du tk des Rivets dans un premier temps. Dans un second temps il est envisagé une refonte du front de neige. La réalisation définitive devrait tarder et une solution de repli avec installation provisoire d'un tapis pour la saison 2015-2016.

A L'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable. Toutefois, il a de vives inquiétudes sur la diminution de la zone de ski pour débutants qu'il semble impératif de conserver. C'est pourquoi, un courrier sera adressé à la Société DAL en leur demandant d'envisager, sur l'emprise actuelle du Tk des Gentianes un équipement pour assurer les remontées aux skieurs débutants.

Un dernier point est abordé : **CARRIERE DES OUGIERS**

La SOVEMAT souhaiterait étendre la zone d'extraction des Ougiers. Pour ce faire, il y a lieu de monter un dossier d'autorisation, dossier complexe qui comprend plusieurs phases et notamment l'obligation d'une évaluation environnementale. Cette extension nécessiterait la révision du PLU. Il est à noter que sur cette activité d'extraction, la Commune perçoit un droit de fortagement dont le montant pour l'année 2014 s'élevait à 40 694,78 euros TTC. Monsieur GIACOMETTI, Architecte Conseil travaille sur le projet afin d'étudier les possibilités d'aménagement du secteur après sa remise en état notamment par la création de la voie d'accès sécurisé, la possibilité de créer un site d'escalade et d'ouvrir peut être des sentiers de promenade. Il y aurait lieu de confier au cabinet SETIS ENVIRONNEMENT qui a déjà travaillé sur ce secteur l'évaluation environnementale. Sa proposition s'élève à 7800 euros HT. Cette étude se fait également en lien avec le service RTM pour la mise en sécurité du Hameau des Ougiers.

Accord à l'unanimité.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de renouveler la commission administrative électorale. Elle est composée du Maire, d'un représentant du Préfet et d'un représentant du Procureur de la République. Madame AVALLET a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler son mandat. Madame BORRET Brigitte, représentant le Procureur de la République souhaite conserver son mandat.

Madame ROCHETTE Joëlle accepterait de remplacer Mme AVALLET.

Il est proposé qu'il soit proposé les membres suivants : Monsieur Le Maire, Mmes BORRET et ROCHETTE. Madame ARGENTIER, Messieurs VEYRAT et GIRAUD assisteront aux réunions.

Aucune autre question à l'ordre du jour. La séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de Séance

Michel BALME



Le Maire

Pierre BALME

